

Mesures de sécurité visant les contenants de matières dangereuses avant et après une inondation

On trouve souvent des contenants de matières dangereuses et de contaminants environnementaux dans les fermes, les garages, les abris de jardin, les dépendances et les résidences privées situées sur la plaine d'inondation. Ils peuvent devenir extrêmement dangereux, en particulier pendant une inondation. Le déversement de produits pouvant nuire à la santé publique ou à l'environnement, les incendies, les explosions ainsi que les dommages mécaniques causés par les contenants à la dérive sont autant de risques que ces contenants peuvent causer. Pour réduire le risque de déversement de produits dangereux avant et après une inondation, il convient de suivre les procédures indiquées ci-dessous, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées contre les inondations. Ces procédures sont particulièrement importantes si vous devez évacuer les lieux.

Avant une inondation

- Les contenants de matières dangereuses de petite taille qui sont portables (peinture, détergent, huile de graissage, produits chimiques de traitement des eaux, solvants, carburants, pesticides, produits agrochimiques, engrais, etc.) devront être transportés dans des endroits surélevés et attachés pour ne pas être emportés par les eaux de crue. Rappelez-vous que de nombreux produits ménagers sont dangereux pour la santé publique et pour l'environnement s'ils sont déversés dans l'environnement. Les couvercles, les bouchons, les bondes et les becs verseurs doivent être bien fermés pour que les contenants ne fuient pas. Ne les laissez pas dans des abris de jardin ou des dépendances, car la crue peut les emporter vers l'aval. Il est conseillé de transporter les contenants à l'extérieur de la zone inondable.
- Les réservoirs mobiles de plus grande taille (fûts de 45 gallons, réservoirs de carburant de chauffage pour les serres, pulvérisateurs mobiles de pesticides, bouteilles à gaz comprimé, etc.) doivent être débranchés, placés dans des endroits surélevés et bien arrimés pour ne pas être emportés par les eaux. Les robinets doivent être bien fermés pour que les réservoirs ne fuient pas. Les couvercles, les bouchons et les bondes doivent être bien fixés. Il est conseillé de transporter les contenants à l'extérieur de la zone inondable.
- Les citernes d'alimentation et de transport d'ammoniac doivent être transportées à l'extérieur de la zone inondable.
- Les entrepôts de pesticide doivent être vidés s'ils risquent d'être atteints par les eaux de crue.
- Les bâtiments d'entreposage des engrais doivent être vidés des matières emballées ou en vrac s'ils risquent d'être atteints par la crue.

Après une inondation

- Vérifiez que les contenants ne sont pas endommagés et ne fuient pas. Vérifiez que les canalisations ne sont pas bosselées, rompues ou déconnectées, que les robinets ne sont pas endommagés, qu'il ne manque pas de couvercle, de bonde, etc.
- Ne remettez pas en service des contenants qui doivent être branchés à un système de distribution s'ils ont été endommagés.
- Si les citernes d'alimentation et de transport d'ammoniac réglementées ont été endommagées ou submergées par des eaux de crue, il faut les faire inspecter et certifier conformément à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.
- Utilisez la ligne d'urgence de Conservation Manitoba, disponible 24 heures sur 24, en composant le **204-944-4888** (à Winnipeg), ou le **1 855 944 4888** (sans frais), pour signaler des produits perdus, des contenants manquants ou la présence de contenants de matières dangereuses sur votre propriété à la suite d'une inondation.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Direction de la conformité et de l'application de la loi en matière d'environnement de Conservation et Gestion des ressources hydriques Manitoba au 204 945-0675.